

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1345

13 juillet 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|---------------------------------------|-------|---|-------|
| Adanel S.à r.l. | 64516 | KBC Cash Conseil Holding | 64516 |
| Anzio S.A. | 64522 | KBC Districlick Conseil Holding | 64518 |
| Atrium S.à r.l. | 64550 | KBC Invest Conseil Holding S.A. | 64517 |
| Brembo International S.A. | 64520 | KBC Money Conseil Holding | 64518 |
| Business and Finance Group S.A. | 64545 | Koch CTG S.à r.l. | 64553 |
| Cosmic Holding S.A. | 64514 | Kugel Immobilière | 64560 |
| CSC Investments | 64520 | Kumba International Trading | 64523 |
| CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l. | 64519 | Le Premier Investment II S.C.A. | 64514 |
| CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l. | 64520 | Marionex S.A. | 64549 |
| CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l. | 64515 | Natura Investments S.à r.l. | 64516 |
| Dalazo S.A. | 64553 | Newsha S.A.-SPF | 64519 |
| D.M. Strategy Sàrl | 64560 | Päiperleck S.à r.l. | 64534 |
| East Europe S.A. | 64515 | Piedra S.A. | 64518 |
| Eureka SIF | 64521 | PLASMA TEC INTERNATIONAL S.A. | 64553 |
| Euro-Editions S.A. | 64517 | Plutonite Stone S.A. | 64522 |
| Euromeeting Group S.A. | 64515 | Pragma Consult S.A. | 64552 |
| European Logistics Feeder S.C.A. | 64516 | Presta Concept S.à r.l. | 64521 |
| E&V Development S.à r.l. | 64554 | Royal Net Company S.A. | 64557 |
| E&V Development S.à r.l. | 64556 | R.S.I. Conseil S.A. | 64519 |
| Exclusive Belge S.A. | 64520 | Sandberg Steenman Holding S.à r.l. | 64521 |
| Finka S.A. | 64514 | Sandberg Steenman Holding S.à r.l. | 64521 |
| Full Colour s.à r.l. | 64514 | Sandberg Steenman Holding S.à r.l. | 64520 |
| Gem Holding S.A. | 64515 | SFPC S.A. | 64550 |
| Gemstone 1 S.à r.l. | 64517 | Sivalence S.A. | 64518 |
| G.M.T. Swedecom S.à r.l. | 64521 | SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l. | 64537 |
| Halden Holding S.A. | 64523 | Systemberatung S.à r.l. | 64542 |
| Hammer Hold S.A. | 64523 | Taurus Investments | 64523 |
| Holdess Holding S.A. | 64560 | Top Goode Sàrl | 64546 |
| Immomit | 64518 | Tournesol Patrimoine | 64517 |
| Infante S.A. | 64519 | Waldlaubersheim Logistics S.à r.l. | 64559 |
| IPV S.à r.l. | 64514 | Wight S W Holding | 64517 |
| Kalnis International S.A. | 64515 | World HA S.A. | 64548 |
| KBC Access Fund Conseil Holding | 64519 | | |

Le Premier Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 104.475.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079544/10.

(090094571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Full Colour s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 124.689.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079547/10.

(090095045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

IPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 120.153.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079549/10.

(090095041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Finka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.382.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079263/12.

(090093987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Cosmic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.134.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079264/12.

(090093983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Kalnis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.873.

Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079261/12.

(090093992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

East Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.105.

Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079262/12.

(090093989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Gem Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.913.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009079258/10.

(090094006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Euromeeting Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.691.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009079257/10.

(090094010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2009079250/10.

(090093923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

KBC Cash Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 73.071.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KBC CASH CONSEIL HOLDING
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2009079247/12.

(090093886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Natura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.812.

Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079266/13.

(090093977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

European Logistics Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Logistics Feeder S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079260/11.

(090093997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Adanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.753.

RECTIFICATIF

Rectificatif concernant le bilan 2007 déposé au RCS le 20/03/2009 réf. L090043578.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Adanel S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 Luxembourg

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009079272/18.

(090094084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Tournesol Patrimoine, Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009079303/11.

(090093662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Wight S W Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 102.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009079306/11.

(090093655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Euro-Editions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 35.573.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079300/10.

(090093500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Gemstone 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009079615/10.

(090094367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

KBC Invest Conseil Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 73.074.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KBC INVEST CONSEIL HOLDING S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*
Signatures

Référence de publication: 2009079245/12.

(090093889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

KBC Money Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.075.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC MONEY CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079244/12.

(090093890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

KBC Districlick Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.072.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC DISTRICKLICK CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079246/12.

(090093887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Immomit, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079224/10.

(090093341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Sivalence S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079225/10.

(090093343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Piedra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 108.498.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079223/10.

(090093340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

KBC Access Fund Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.882.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC ACCESS FUND CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079243/12.

(090093891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

R.S.I. Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 51.585.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R.S.I. CONSEIL S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079248/12.

(090093885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Newsha S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 63.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079218/10.

(090093331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Infante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079222/10.

(090093339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2009079249/10.

(090093925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Brembo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.768.

Les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BREMBO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009079253/14.

(090093906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Exclusive Belge S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079205/10.

(090093320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

CSC Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 71.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079208/10.

(090093322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2009079251/10.

(090093922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Sandberg Steenman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 110.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079269/10.

(090093932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Eureka SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.127.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo Tubia / Francesco Molaro

Référence de publication: 2009079256/14.

(090093901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Sandberg Steenman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 110.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079268/10.

(090093935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Sandberg Steenman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 110.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079270/10.

(090093930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

G.M.T. Swedecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 106.343.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009079271/10.

(090093927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Presta Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 2, rue Pierre Saffroy.
R.C.S. Luxembourg B 135.244.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079295/10.

(090093515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Plutonite Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 96.284.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le vendredi 26 juin 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 26 juin 2009 que:

Le mandat des Administrateur venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur les personnes suivantes:

Sont réélus:

- Maître FELTEN Bernard, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur COLLOT Frédéric, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Maître ADNET Jean-Louis, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2 rue Jean-Pierre Brasseur.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société CD Gest S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009079340/26.

(090093801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Anzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 avril 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze avril, à onze heures, les actionnaires de la société ANZIO S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateur venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateur:

- Madame Els Colans, domiciliée Oxdonkstraat 65 à B-1880 Kapelle-op-den-Bos.
- Monsieur Freddy Bracke, domicilié 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg.
- Madame Anne-Marie Grieder domiciliée 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg.

Les mandats des administrateur viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance, les actionnaires constatent, que suite à la scission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. (anciennement Fiduciaire Reuter & Huberty S.à r.l.) en date du 24 juin 2008 et à la constitution de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., issue de la scission, la Fiduciaire Cabexco S.à r.l. a repris le mandat de commissaire aux comptes en cours.

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Plerzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890 est donc nommé comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

A-M. Grieder / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009079397/28.

(090094212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Hammer Hold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079062/10.

(090094092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Halden Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079068/10.

(090094112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

**Kumba International Trading, Société Anonyme,
(anc. Taurus Investments).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 45.055.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company "Taurus Investments" (the Company), having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 45.055, incorporated by a deed of Maître Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg, dated September 10th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 540 dated November 10th, 1993. The articles of association of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated April 28th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1093 dated June 2nd, 2009.

The meeting is chaired by Mrs Chantai Sales, employee, with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The President appointed as Secretary Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as Scrutineer, Mrs Isabel Dias, employee, with same professional address.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the forty-one thousand five hundred forty-nine (41,549) shares, representing the entire share capital of eighty-three thousand and ninety-eight US dollars (USD 83,098) are represented at the present meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III. The agenda of the meeting is the following:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Change of the name of the Company from "Taurus Investments" to "Kumba International Trading";
- (3) Amendment, renumbering and restatement of the articles of association of the Company in their entirety;
- (4) Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the sole shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder of the Company represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from "Taurus Investments" into "Kumba International Trading".

Third resolution

The Meeting resolves to amend the Articles. As a consequence of such amendments, the Meeting further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Name, Status, Registered Office and Duration. There exists a limited liability corporation (Société Anonyme) under the name of "Kumba International Trading", (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association (the "Articles").

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors of the Company (the "Board of Directors") and to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Art. 2. Object. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To carry out the trade of iron ore and iron ore raw materials, minerals, metals, semi-finished products and finished products of any kind.

(e) To carry on any commercial, industrial and financial activity, which may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

(f) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable "Société de Participations Financières" according to applicable law.

Art. 3. Share Capital. The Company has an issued capital of eighty-three thousand and ninety-eight US dollars (USD 83,098), represented by forty-one thousand five hundred forty-nine (41,549) shares of two US dollars (USD 2) each.

Without limiting any powers conferred by the Law of 10 August 1915 as amended and in force from time to time governing commercial companies (the "Law") or these Articles, the extraordinary general meeting may amend these Articles so as to:

- consolidate or subdivide all or any of the shares into shares of larger or smaller amounts than its existing shares or change its shares into par value or no par value shares;

- convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions;

- increase or reduce the subscribed capital and the authorised capital of the Company.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 4. Repurchaseable Shares. Shares issued as repurchaseable shares by the Company in terms of Article 49-8 of the Law are repurchaseable from time to time and at any time at the discretion of the Board of Directors in accordance with the Law.

Any repurchase shall be made following an offer made to all shareholders on a pro rata basis at such price (payable in cash or otherwise) as the Board of Directors may determine, subject to the limitations imposed by the Law.

Art. 5. Shares and the Transfer of Shares. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder, with the exception of those shares for which the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

Shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 6. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed in accordance with the law.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by a general meeting of the shareholders. They shall be eligible for re-election at the end of such period. They may be removed with or without cause at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to fill the vacancy until the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Subject to the next paragraph of this Article, the Board of Directors may delegate all or part of its powers to one or more Directors, managers, or other officers who need not be shareholders of the Company and may give authority to such Directors, managers, or other officers to sub-delegate.

The delegation to any Director of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.

Art. 8. Board of Directors Meetings. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting. The Board of Directors may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings (the "Secretary").

The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two members of the Board of Directors holding office (or one if the Board of Directors is composed of only one member) present in person or by proxy.

Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

Resolutions or other actions of the Board of Directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting. The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or

multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board of Directors.

Towards third parties the Company is bound by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of the powers conferred on it by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management.

Art. 9. Indemnity and Responsibility.

9.1 Subject to Article 9.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board of Directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

- any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent;
- any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 9.3) to which he may be made a party in his capacity as Director, officer, servant or agent of the Company and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 9.3;
- his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or
- his discharging his duties as such Director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

9.2 Subject to Article 9.3, no Director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

- the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board of Directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto which does not amount to a breach of any duty owed by the Director to the Company.

9.3 (a) A Director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 9.1 or the dispensation under Article 9.2:

- (i) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence, misconduct, or willful act or default; or
- (ii) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

9.3 (b) Should any part of this Article 9 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 10. Directors' interests. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

Any Director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Subject to the previous paragraph, any Director who has a personal interest in a contract or an agreement or in any transaction submitted to the Board of Directors for its approval shall be obliged, upon such submission, to inform the Board of Directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such Director may, in the event that his/her interest is contrary to the Company's interests, not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum. At the next meeting of Shareholders and

before any vote in respect of any other resolution, a report must be made on such contract, agreement or transaction and such Director's interest therein.

If the Board of Directors only comprises one (1) member, it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such a personal interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

Art. 11. Disqualification of Directors and Commissaires. The office of Director or Commissaire shall, ipso facto, be vacated:

- if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
- if by notice in writing he resigns his office; or
- if he is prohibited by the Law from being a Director or Commissaire as applicable; or
- if he ceases to be a Director or Commissaire, as applicable, by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Art. 12. Commissaires. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the Company shall be supervised by one or more Commissaires appointed by the shareholders who:

- need not be shareholders;
- may be appointed for a maximum period of six years;
- shall be eligible for re-election; and
- may be removed at any time.

Art. 13. General Meeting of Shareholders. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of June at 4.30 p.m. but if such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote and all Shareholders' resolutions shall, save as may be specified otherwise in terms of these Articles or required under the Law, be passed by a simple majority vote..

Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 14. Extraordinary General Meeting. Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles to be done at an extraordinary general meeting, or anything that the Law requires to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles shall be only effective if:

- such action is approved by a majority of two thirds of the shares present or represented at a general meeting of shareholders;
- a quorum of 50% of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting; provided that, if no quorum is reached at such meeting, a second extraordinary general meeting may be convened at which the proposed amendments can be validly adopted, without any quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting.

Art. 15. Financial Year, Financial Statements, Adoption of Accounts. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the "Financial Year").

In respect of each Financial Year, the Board of Directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the

provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

At every annual general meeting, the Board of Directors shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if it thinks fit, adopt the Financial Statements.

After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 16. Appropriation of Profits and Dividends. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The appropriation and distribution of the net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the Board of Directors. This appropriation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

Subject to the above, any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board of Directors.

No dividend may be declared by the general meeting of shareholders except out of amounts legally available for that purpose.

Subject to the provisions of the Law and the Articles, the Board of Directors may pay interim dividends.

Art. 17. General Provisions. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Taurus Investments" (la Société), dont le siège social est sis au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg et laquelle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.055, constituée par acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 10 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 daté du 10 novembre 1993. Les statuts de celle-ci ayant été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, daté du 28 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1093 daté du 2 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal Sales, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le Président, désigne comme Secrétaire Madame Corinne Petit, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme Scrutatrice Madame Isabel Dias, employée privée, avec même domicile professionnel.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les quarante et un mille cinq cent quarante-neuf (41.549) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-trois mille et quatre-vingt-dix-huit US dollars (USD 83.098), sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

III. L'ordre du jour suivant de l'assemblée est le suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Changement du nom de la Société de "Taurus Investments" en "Kumba International Trading";
- (3) Modification, nouvelle numérotation et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité;
- (4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme correspondant à la réalité par l'assemblée, l'actionnaire unique, dûment représenté, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté s'estimant dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de "Taurus Investments" en "Kumba International Trading".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. Par conséquent, l'Assemblée décide en outre de procéder à la nouvelle numérotation et à la refonte intégrale des Statuts, et dans la mesure du nécessaire, d'insérer ou de modifier les titres inclus dans les Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom, Statut, Siège social et Durée.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Kumba International Trading" (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut effectuer le commerce de minerai de fer et de matières premières de minerai de fer, de minéraux, de métaux, de produits semi-finis et de produits finis de tout genre.

(e) Elle peut effectuer toute activité commerciale, industrielle et financière considérée comme étant nécessaire et utile à l'accomplissement de ses objets.

(f) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières" pleinement imposable.

Art. 3. Capital Social. La société a un capital souscrit de quatre-vingt-trois mille et quatre-vingt-dix huit US dollars (USD 83.098), représenté par quarante et un mille cinq cent quarante-neuf actions (41.549) actions de deux US dollars (USD 2) chacune.

Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la "Loi") ou ces statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier ces statuts de manière à:

- consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions avec valeur nominale;
- convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions;
- augmenter ou réduire le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société.

En plus du capital émis, un compte de primes d'émission pourra être établi, sur lequel toute prime payée pour toute action, outre sa valeur nominale, sera transférée. Le montant du compte de primes d'émission pourra être utilisé pour pourvoir au paiement de toutes actions que la Société pourrait racheter de son/ses actionnaire(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions à ou aux actionnaires sous forme de dividendes, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 4. Actions rachetables. Les actions émises en tant qu'actions rachetables par la Société, selon les dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sont rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration, et dans les formes prescrites par la loi:

Tout rachat aura lieu suite à une offre faites au pro rata à tous les actionnaires au prix (payable en espèces ou autrement) à déterminer par le Conseil, et dans les limites imposées par la loi.

Art. 5. Actions et Transfert d'Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, excepté celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscitées par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

La propriété d'une action comprend l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration (le "Conseil d'Administration") composé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision d'une assemblée générale des actionnaires. Ils sont éligibles pour une réélection à la fin de cette période. Ils sont toujours révocables à tout moment, avec ou sans raison, et sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sous réserve du paragraphe suivant de ces statuts, le Conseil d'Administration délèguera tout ou une partie de ses Pouvoirs, à un ou plusieurs Administrateurs, gestionnaires ou autres agents non actionnaires de la société, et donnera autorité à ces Administrateurs, gestionnaire et autres agents pour sous-déléguer.

La délégation à un Administrateur, gestionnaire ou autre agent de la gestion quotidienne de la société est subordonnée à une autorisation préalable donnée par vote unanime lors d'une assemblée générales des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également nommer un secrétaire, membre du Conseil ou non, qui sera chargé de l'établissement des procès-verbaux des réunions (le "Secrétaire").

Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, sous condition qu'il y ait à tout moment un quorum d'au moins deux membres du Conseil d'Ad-

ministration en fonction (ou d'un membre, si le Conseil d'Administration n'est composé que d'un seul membre) personnellement présent ou représenté dans la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions ou toute autre action du Conseil d'Administration durant une réunion seront confirmées par les minutes de ces réunions, signées par le Président et le Secrétaire de la réunion. Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique sont reprises par écrit et signées par cet Administrateur unique.

Un administrateur peut participer à une réunion du Conseil par téléphone, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes de prendre part à la réunion. Toute participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à ladite réunion.

Tout membre du Conseil d'Administration peut agir dans toute réunion du Conseil en désignant par écrit et par transmission par tous moyens de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son représentant. Chaque membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil.

Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous toute forme que ce soit, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée par la seule signature de l'Administrateur unique, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un délégué du Conseil d'Administration, dans les limites des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion quotidienne de la Société, ainsi que la représentation de cette dernière dans le cadre de cette gestion quotidienne, à une ou plusieurs personnes, ou à un comité de son choix. La Société est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui la gestion quotidienne de la Société aura été déléguée, et ce dans les limites de cette gestion.

Art. 9. Indemnité et Responsabilité.

9.1 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 chaque administrateur, secrétaire et autre agent, serviteur ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil d'Administration sera de payer à partir des fonds de la société tous les dommages, charges, frais pertes et dépenses qu'un administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir être redevable en raison:

- d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, serviteur ou représentant;
- de toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 9.3) dans lequel il pourrait être partie en sa qualité d'Administrateur, cadre, agent ou représentant de la Société et qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme l'administrateur, l'agent, le serviteur ou représentant n'aurait pas été responsable en ce qui concerne la matière d'après l'article 9.3);
- du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société dont la société est un actionnaire direct ou indirect et au sujet de laquelle, il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé;
- pour la décharge de ses devoirs en tant qu'Administrateurs, agent, serviteur ou représentant y compris les dépenses de voyage.

9.2 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 aucun administrateur, ou autre agent, secrétaire, serviteur ou représentant de la société ne sera passible envers la société de toute perte ou dépense imputée à la société et découlant de:

- les actes, reçus négligences ou défauts d'un autre administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant ou pour avoir pris part à de tels actes, reçus, ou autres négligences
- l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil d'Administration, ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis,
- une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux qui n'est pas une violation de l'obligation concernant tout devoir de l'Administrateur envers la Société.

9.3 (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé selon les articles 9.1 et 9.2:

(i) s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou action fautive ou acte intentionnel ou défaut; ou

(ii) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur, secrétaire, officier, serviteur ou agent n'ait par participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

9.3 (b) Si une partie de l'article 9 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 10. Intérêts des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société, firme ou autre entité.

Tout administrateur ou agent qui est un administrateur, agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de l'affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrat ou autre affaire.

Sous réserve du le paragraphe précédent, tout administrateur qui, a un intérêt personnel dans un contrat, ou un accord, ou une transaction soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et cet intérêt se révélant contraire aux intérêts de la société, doit en informer le conseil d'administration et cette information sera retenue dans les procès-verbaux de la réunion. Cet administrateur, dans le cas où ses intérêts seraient contraires à ceux de la Société, ne peut délibérer ou voter sur un tel contrat ou accord et il ne sera pas compté pour le quorum de présence. A la prochaine assemblée des actionnaires et avant tout vote sur toute autre résolution, rapport devra être fait au sujet de tel contrat ou accord ou transaction et sur les intérêts de cet Administrateur à cette fin.

Au cas où le Conseil d'Administration ne serait composé que d'un (1) seul membre, il suffit que la transaction entre la Société et son Administrateur ayant un tel intérêt personnel soit constatée par écrit.

Les paragraphes qui précèdent cet Article ne se trouvent pas d'application si (i) la transaction en question est effectuée selon des conditions de marché équitables et (ii) relèvent de l'exercice normal des affaires de la Société.

Art. 11. Disqualification des Administrateurs et du Commissaire. Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

- si le titulaire devient insolvable ou compose avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolvable; ou
- si par notification écrite il démissionne de son poste; ou
- si la loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou s'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

Art. 12. Commissaires. Sauf dans les cas où les Lois exigent une révision légale des comptes annuels et/ou consolidés par un réviseur indépendant, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs Commissaires aux comptes désignés par les actionnaires, et qui:

- ne doivent pas être actionnaire;
- doivent être nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans;
- seront éligibles à la réélection; et
- seront toujours révocables.

Art. 13. Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier des actions concernant la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 17 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, mais si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément à la Loi, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix et toutes les résolutions des Actionnaires sont prises par un vote à la majorité simple, sauf dispositions contraires suivant ces Statuts ou requises par la Loi.

Toute action requise ou permise par les actionnaires lors d'une assemblée générale, pour être menée sans qu'ait lieu une réunion, si une résolution établissant cette action est signée par tous les actionnaires qui seraient autorisés au vote si la réunion avait effectivement eu lieu.

Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires nomme un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires désigne un (1) scrutateur parmi les personnes assistant à cette assemblée.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 14. Assemblée Générale Extraordinaire. Toute modification des présents statuts ou toute action pour laquelle les statuts requièrent une assemblée générale extraordinaire ou toute action pour laquelle la loi prescrit les mêmes exigences que pour une modification des statuts, ne seront effectives que si:

- cette action est approuvée par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires;

- un quorum de 50 % du capital souscrit de la société soit présent ou représenté à ladite assemblée.

Si aucun quorum n'est obtenu lors de la réunion, une seconde assemblée générale extraordinaire sera établie au cours de laquelle les modifications proposées pourront être adoptées, sans nécessité qu'un quorum soit représenté, par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de ladite assemblée.

Art. 15. Année Sociale, Situation Financière, Adoption des états financiers. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration dresse l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

A ce compte de profits et pertes et à ce bilan seront joints ou attachés les rapports et documents qui contiendront les détails requis par la loi applicable. Les bilan et compte de profits et pertes seront établie conformément aux règles comptable généralement admises et requises par la loi applicable.

Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fausse ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 16. Attribution des bénéfices et Dividendes. Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital émis.

Sur recommandation du Conseil, l'assemblée générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, en toute devise ou en nature, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve et de provisions.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera.

Art. 17. Loi d'application. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. Sales, C. Petit, I. Dias, et M. Schaeffer.

Enregistrée Luxembourg A.C, le 15 juin 2009. LAC/2009/23172. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009078607/5770/587.

(090093396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Päiperleck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 146.722.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize juin.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Hein SOPARFI S.à r.l., établie et ayant son siège sociale à L - 6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant, ici représentée par son gérant en fonction savoir Monsieur Robert HEIN, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Päiperleck S.à r.l..

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et/ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise

- des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile,
- des établissements stationnaires et semi stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien.

La société peut s'associer à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement.

La société peut reprendre les activités de sociétés ou d'associations existantes poursuivant un but similaire.

Elle peut dans ce contexte effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la création, le développement et la gestion d'un réseau de prise en charge global de toute personne nécessitant de l'assistance, que ce soit au niveau physique, psychique, social, ou humanitaire.

Seront prises en charge prioritairement pendant une première phase les personnes se trouvant dans une situation de dépendance directe ou indirecte, sans pour autant limiter l'accès au réseau aux seuls bénéficiaires possible de l'assurance dépendance.

D'autres priorités peuvent être arrêtées ultérieurement par la société.

Le rôle du réseau dépassera celui d'un simple fournisseur de prestations spécifiques et isolées et la société s'efforcera, à l'aide d'un personnel qualifié de garantir une prise en charge holistique, adaptée aux besoins individuels de la personne nécessiteuse.

La société oeuvrera dans le but d'intégrer le contexte socio-familial de la personne prise en charge en collaboration avec tous les acteurs, institutions ou autorités concernées.

Pour réaliser cet objet la société mettra en place des structures de coordination permettant d'intégrer les services prestes par son propre personnel, ainsi que de tout autre intervenant nécessaire.

Pour atteindre les missions auxquelles elle s'est engagée, la société peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres, prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire, acquérir voir aménager tous immeubles,

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans le commune de Berdorf. Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gestion des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,00) euros.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés les parts sociales sont librement cessibles entre les différents associés au prorata des parts sociales détenues par chacun d'eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés.

L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont indivisibles et elles ne peuvent être saisies pour aucun motif.

Dans le cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est contestée ou litigieuse, les droits y afférents sont suspendus, jusqu'à ce qu'un propriétaire puisse être désigné à la société.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Titre 3. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

Chaque année le ou les gérants établissent le bilan et le compte de profits et pertes de la société. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée décide de la répartition et de la distribution éventuelle du solde des bénéfices nets.

Titre 4. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 5. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par l'associé unique prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,00) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach
2. L'assemblée désigne comme gérant Monsieur Robert HEIN, prénommé.
3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, qui a pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. HEIN, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23484. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009078630/206/160.

(090093898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.717.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und neun, am fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft SSG Saar-Service GmbH, mit Sitz in D-66121 Saarbrücken, Mainzer Straße 159a, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichtes Saarbrücken unter der Nummer HRB 9688, vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Raimund Hirschfelder, Jurist, wohnhaft in D-66128 Saarbrücken, Kirchenstraße 16,

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Art. 1. Name der Gesellschaft - Gesellschafter - Gesellschaftssitz. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Firmennamen „SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l.“ gegründet.

Ursprünglich wird die Gesellschaft von einem Gesellschafter gegründet; sie kann jedoch zu jeder Zeit zwischen mehreren Gesellschaftern durch Abtretung, Übergabe der gesamten oder einiger Anteile fortbestehen.

Die Möglichkeit, dass die Gesellschaft später wieder durch einen Alleingesellschafter, welcher alle Anteile besitzt, fortbesteht, bleibt jederzeit offen.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft.

(1) Gegenstand der Gesellschaft sind:

a. Die Erbringung hochwertiger Dienstleistungen im Bereich der Reinigung einschließlich der Abfallentsorgung, der Pflege und der Instandhaltung von Gebäuden (Facility Management) sowie Verkehrsmitteln aller Art.

b. Die Erbringung hochwertiger Gärtnerarbeiten sowie die Instandhaltung von Anlagen.

(2) Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar dienen.

(3) Die Gesellschaft darf sich an Unternehmen jeder Rechtsform beteiligen, deren Gegenstand dem der in Absatz 1 und 2 entspricht oder ähnlich ist.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

(4) Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Dauer der Gesellschaft ist unbefristet.

Art. 4. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 5. Gesellschaftskapital und Einlagen. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in ZWEI HUNDERT FÜNFZIG (250) Anteile mit einem Nennwert von jeweils FÜNFZIG EURO (€ 50,-).

Art. 6. Organe der Gesellschaft. Organe der Gesellschaft sind

a) die Geschäftsführer,

b) der Aufsichtsrat,

c) die Gesellschafterversammlung.

Art. 7. Geschäftsführung und Vertretung.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

Die Zahl der Geschäftsführer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.

(2) Die Geschäftsführer sind ohne Einwilligung des Aufsichtsrates nicht berechtigt, ein Handelsgewerbe zu betreiben oder im Geschäftszweig der Gesellschaft für eigene oder fremde Rechnung Geschäfte zu machen. Sie dürfen ohne Einwilligung auch nicht Mitglied des Vorstandes oder Geschäftsführer oder persönlich haftender Gesellschafter einer anderen Handelsgesellschaft sein.

(3) Die Geschäftsführer werden nach Information des Aufsichtsrates durch die Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen. Die Dauer der Bestellung beträgt höchstens fünf Jahre. Wiederholte Bestellungen sind zulässig.

(4) Der Abschluß, die Änderung und die Beendigung der Anstellungsverträge mit den Geschäftsführern obliegen der Gesellschafterversammlung.

(5) Die Mitglieder der Geschäftsführung entscheiden mit Stimmenmehrheit. Alle Mitglieder haben gleiches Stimmrecht. Bei Stimmgleichheit ist die Angelegenheit dem Vorsitzenden des Aufsichtsrates zur Entscheidung vorzulegen.

(6) Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft alleine. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft gemeinschaftlich durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer gemeinsam mit einem Prokuristen gesetzlich vertreten.

(7) Generelle Vollmachten (Prokura, Handlungsvollmacht) zur rechtsgeschäftlichen Vertretung der Gesellschaft oder zur Ausführung einer bestimmten Aufgabe im Namen der Gesellschaft sind durch die Geschäftsführer unter ihrer alleinigen Verantwortung in der Weise zu erteilen, daß die Gesellschaft durch zwei Personen vertreten wird.

(8) Prokuristen werden von den Geschäftsführern nach Zustimmung des Aufsichtsrates bestellt und abberufen.

(9) Der Aufsichtsrat beschließt eine Geschäftsordnung für die Geschäftsführung und legt die Verteilung der Geschäfte fest.

(10) Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber verpflichtet, bei der Ausübung ihrer Funktionen diejenigen Beschränkungen einzuhalten, die ihnen durch diesen Gesellschaftsvertrag, durch die gem. Abs. 9 erlassene Geschäftsordnung, durch sonstige Beschlüsse des Aufsichtsrates oder der Gesellschafterversammlung auferlegt sind.

Im übrigen kann jeder Geschäftsführer gegenüber Dritten im Namen der Gesellschaft alle Rechtsgeschäftshandlungen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, vornehmen und mittels Einzelunterschrift zeichnen sowie die Gesellschaft alleine vertreten, soweit er alleine zur Vertretung der Gesellschaft befugt ist und gemeinsam mit einem weiteren Geschäftsführer vertreten, soweit er gesamtvertretungsberechtigt ist.

(11) Die Geschäftsführer haben dem Aufsichtsrat regelmäßig, mindestens vierteljährlich, über den Gang der Geschäfte und die Lage des Unternehmens schriftlich sowie dem Vorsitzenden des Aufsichtsrates, bei dessen Verhinderung seinem Stellvertreter, bei wichtigem Anlass mündlich oder schriftlich zu berichten. Sämtliche der Gesellschafterversammlung zu unterbreitenden Angelegenheiten hat die Geschäftsführung dem Aufsichtsrat zum jeweils frühestmöglichen Zeitpunkt zur Kenntnis zu bringen. Zur Wahrnehmung seiner Aufgaben haben die Geschäftsführer dem Aufsichtsrat oder seinem Beauftragten jederzeit unbeschränkt Einblick in alle Angelegenheiten und Geschäftspapiere zu gewähren und einen gewünschten Bericht zu erstatten.

(12) Die Rechtsgeschäfte und Maßnahmen, die der vorherigen Zustimmung des Aufsichtsrates bedürfen, werden durch Gesellschafterbeschluß festgelegt.

(13) Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten ein hinsichtlich der Verpflichtungen, die sie rechtsgültig im Namen der Gesellschaft eingegangen sind. Die Geschäftsführer haften nur in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte der Gesellschaft.

Art. 8. Aufsichtsrat.

(1) Die Gesellschaft hat einen Aufsichtsrat, der aus bis zu acht Mitgliedern besteht.

Der Aufsichtsrat der Gesellschaft setzt sich jeweils, ohne dass er einer Wahl bedarf, aus den jeweiligen Aufsichtsratsmitgliedern der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH zusammen. Die Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH entsendet insoweit alle Mitglieder ihres Aufsichtsrates als Mitglieder des Aufsichtsrates der Gesellschaft.

(2) Die Entsendung wird durch schriftliche Anzeige an die Gesellschaft wirksam. Die Anzeige muss die Erklärung enthalten, dass der Betroffene das Amt angenommen hat. Die Entsendung gilt jeweils für den Zeitraum, für den der entsandte Mitglied des Aufsichtsrates der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH ist. Die Entsendung jedes Mitgliedes kann beliebig oft wiederholt werden. Sie wird durch schriftliche Anzeige der Gesellschafterin an die Gesellschaft zurückgenommen. Der Widerruf ist jederzeit zulässig.

(3) Jedes Mitglied des Aufsichtsrates ist berechtigt, sein Amt jederzeit durch schriftliche Mitteilung an den Aufsichtsratsvorsitzenden niederzulegen, sofern er gleichzeitig sein Amt als Mitglied des Aufsichtsrates der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH niederlegt. Legt der Aufsichtsratsvorsitzende sein Amt nieder, hat er dies der Gesellschaft anzuzeigen.

(4) Vorsitzender des Aufsichtsrates ist jeweils der Vorsitzende des Aufsichtsrates der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH. Entsprechendes gilt für den stellvertretenden Vorsitzenden.

(5) Alle Erklärungen des Aufsichtsrates werden in seinem Namen von dem Vorsitzenden und in dessen Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter abgegeben.

(6) Der Aufsichtsrat wird von seinem Vorsitzenden oder, in dessen Verhinderungsfall, von seinem Stellvertreter oder in deren Auftrag von den Geschäftsführern unter Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen. Die für die Beschlussfassung erforderlichen Unterlagen sind den Aufsichtsratsmitgliedern rechtzeitig zu übersenden.

(7) Der Aufsichtsrat soll in der Regel einmal im Kalendervierteljahr, er muss einmal im Kalenderhalbjahr einberufen werden. Eine Sitzung des Aufsichtsrates kann auch auf Verlangen eines Aufsichtsratsmitgliedes oder eines Geschäftsführers unter Angabe des Zweckes und der Gründe durch den Vorsitzenden des Aufsichtsrates einberufen werden. Wird dem Verlangen nicht entsprochen, so kann das Aufsichtsratsmitglied oder der Geschäftsführer unter Mitteilung des Sachverhaltes und der Angabe einer Tagesordnung den Aufsichtsrat selbst einberufen.

(8) Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn die Mitglieder unter Angabe der Beschlussgegenstände unter der zuletzt bekannt gegebenen Anschrift schriftlich oder fernschriftlich mit einer Frist von zwei Wochen eingeladen worden sind und wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder, darunter der Vorsitzende oder sein Stellvertreter, an der Beschlussfassung teilnehmen.

(9) Die Mitglieder fassen ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen; bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Sitzungsvorsitzenden den Ausschlag.

(10) Abwesende Aufsichtsratsmitglieder können dadurch an der Beschlussfassung teilnehmen, dass sie schriftlich Stimmabgaben durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied überreichen lassen.

(11) Die schriftliche, fernschriftliche oder fernmündliche Beschlussfassung ist möglich, sofern kein Aufsichtsratsmitglied diesem Verfahren widerspricht.

(12) Über die Sitzungen des Aufsichtsrates sind Niederschriften zu fertigen, vom Vorsitzenden der Sitzung zu unterzeichnen und den Aufsichtsratsmitgliedern spätestens vier Wochen nach der Sitzung zuzuleiten. In die Niederschriften, die fortlaufend zu nummerieren sind, sind der Ort und der Tag der Sitzung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlungen und die Beschlüsse anzugeben. Die im Umlaufverfahren gefassten Beschlüsse sind in die Niederschrift über die nächste Sitzung des Aufsichtsrates aufzunehmen.

(13) Die Geschäftsführer nehmen an den Sitzungen des Aufsichtsrates teil, sofern der Aufsichtsrat nichts anderes beschließt. Sachverständige und Auskunftspersonen können zur Beratung zugezogen werden.

Art. 9. Aufgaben des Aufsichtsrates.

(1) Der Aufsichtsrat hat die Geschäftsführung zu überwachen und die Geschäftsführer zu beraten.

(2) Weiterhin nimmt der Aufsichtsrat die ihm an anderen Stellen dieses Gesellschaftsvertrages ausdrücklich übertragenen Aufgaben wahr und entscheidet darüber hinaus über alle Angelegenheiten der Gesellschaft, die nach Gesetz oder diesem Gesellschaftsvertrag einerseits nicht zur Geschäftsführung und andererseits nicht zur Zuständigkeit der Gesellschaftsversammlung gehören.

(3) Der Aufsichtsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich gegenüber den Geschäftsführern.

(4) Der Aufsichtsrat gibt sich eine Geschäftsordnung, die von der Gesellschaftsversammlung zu genehmigen ist.

(5) Der Aufsichtsrat kann sich über die gemäß Artikel 7 Abs. 12 festgelegten Rechtsgeschäfte und Maßnahmen hinaus die vorherige Zustimmung zu bestimmten Arten von Geschäften vorbehalten und widerruflich seine Einwilligung zu Geschäften, die seiner vorherigen Zustimmung bedürfen, allgemein unter der Voraussetzung geben, dass bei dem einzelnen Geschäft die vorher festgelegten Bedingungen erfüllt sind.

(6) Der Aufsichtsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen. Die Aufgabe, Beschlüsse zu fassen und die Ausführung der Beschlüsse zu überwachen, können dem Ausschuss nicht übertragen werden. Entsprechendes gilt für die Beschlüsse über die Zahlung eines Abschlags auf den Bilanzgewinn, über die Errichtung einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung, über die Bestellung, Wiederbestellung und Abberufung eines Geschäftsführers, über die Einberufung einer Gesellschafterversammlung, wenn das Wohl der Gesellschaft dies fordert, für die Prüfung des Jahresabschlusses, des Lageberichtes und des Gewinnverwendungsvorschlages sowie für Beschlüsse über die Zustimmung zu Geschäften nach Artikel 7 Abs. 12.

Ausschüsse des Aufsichtsrates sind für Angelegenheiten, die ihnen zur Beschlussfassung anstelle des Aufsichtsrates überwiesen worden sind, nur beschlussfähig, wenn an der Beschlussfassung mindestens die Hälfte der Mitglieder teilnimmt.

(7) Die Mitglieder haben - auch nach dem Ausscheiden aus dem Amt - über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Gesellschaft, namentlich Betriebs- und Geschäftsgeheimnisse, die ihnen durch ihre Tätigkeit im Aufsichtsrat bekannt werden, Stillschweigen zu bewahren, ausscheidende Aufsichtsratsmitglieder haben die in ihrem Besitz befindlichen vertraulichen Unterlagen der Gesellschaft an den Aufsichtsratsvorsitzenden zurückzugeben.

(8) Die Aufsichtsratsmitglieder erhalten Reisekosten und Ersatz ihrer baren Auslagen entsprechend den Regelungen, wie sie für die Mitglieder des Aufsichtsrates der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH gelten. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, dass den Aufsichtsratsmitgliedern außerdem eine Vergütung zuzüglich Ersatz etwa abzuführender Umsatzsteuer gewährt wird, wenn die Gesellschaft mit einem positiven Jahresergebnis abschließt.

Art. 10. Gesellschafterversammlung. Bei mehreren Gesellschaftern gilt folgendes:

(1) Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Gesellschaftsversammlungen gefasst.

(2) Zu einer Gesellschaftsversammlung sind die Gesellschafter durch die Geschäftsführer mittels eingeschriebener Briefe einzuladen. Zwischen dem Tag der Absendung der Einladung und dem Tag der Gesellschaftsversammlung muss eine Frist von mindestens einem Monat liegen. Bei der Einberufung sind der Zweck der Gesellschaftsversammlung (Tagesordnung) sowie Ort und Zeit anzugeben. Die Gegenstände der Beschlussfassung müssen eindeutig dargestellt werden.

(3) Die ordentliche Gesellschafterversammlung ist alljährlich durch die Geschäftsführer in den ersten acht Monaten des Geschäftsjahres einzuberufen. Zu außerordentlichen Gesellschafterversammlungen haben die Geschäftsführer einzuberufen, wenn immer es im Interesse der Gesellschaft als erforderlich erscheint. Die Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

(4) Eine nicht ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung kann Beschlüsse nur fassen, wenn sämtliche Gesellschafter vertreten sind und kein Widerspruch gegen die Beschlussfassung erhoben ist.

(5) Den Vorsitz in der Gesellschafterversammlung führt der Vorsitzende des Aufsichtsrates oder, bei dessen Verhinderung, sein Stellvertreter. Ist auch dieser nicht anwesend, so wählt die Gesellschafterversammlung den Vorsitzenden für diese Gesellschafterversammlung.

(6) Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung leitet die Gesellschafterversammlung. Er bestimmt einen Schriftführer, die Reihenfolge der Verhandlungsgegenstände sowie die Art der Abstimmung. Er kann zu dieser Gesellschafterversammlung auch Sachverständige und Auskunftspersonen zuziehen, soweit er deren Anhörung zur Unterrichtung der Gesellschafter für erforderlich hält.

(7) Über die von der Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse ist, soweit nicht eine notarielle Beurkundung erfolgt, eine Niederschrift zu fertigen, die vom Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wird. Eine Abschrift der Niederschrift oder des notariellen Protokolls ist der Geschäftsführung auszuhändigen. Diese hat Abschriften in der erforderlichen Anzahl allen Gesellschaftern und den Mitgliedern des Aufsichtsrates zuzuleiten.

(8) Diese Niederschrift, die mit einer fortlaufenden Nummer zu versehen ist, muss mindestens enthalten:

- a) Ort und Zeit der Gesellschafterversammlung,
- b) Tagesordnung und Anträge,
- c) Ergebnisse und Abstimmungen sowie Wortlaut der gefassten Beschlüsse.

Der Niederschrift ist eine Anwesenheitsliste anzuheften, die als Bestandteil der Niederschrift gilt.

(9) Einwendungen gegen die Niederschrift müssen binnen eines Monats nach Empfang des Protokolls schriftlich bei der Geschäftsführung geltend gemacht werden.

(10) Die Geschäftsführer und die Aufsichtsratsmitglieder sind berechtigt an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen.

Art. 11. Zuständigkeit der Gesellschafterversammlung.

(1) Die Gesellschafterversammlung ist zuständig zur Entscheidung über die ihr nach diesem Gesellschaftsvertrag obliegenden Angelegenheiten.

(2) Insbesondere hat die Gesellschafterversammlung über folgende Angelegenheiten Beschluss zu fassen:

- a) Bestellung, Abberufung und Entlastung der Geschäftsführer,
- b) Feststellung des Jahresabschlusses, Verwendung der Ergebnisse, Gewährung von Abschlussvergütungen,
- c) Entlastung der Aufsichtsratsmitglieder,
- d) Gewährung von Aufsichtsratsvergütungen,
- e) Bestellung des Abschlussprüfers,
- f) Geltendmachung von Ersatzansprüchen gegen Geschäftsführer und Mitglieder des Aufsichtsrates,
- g) Änderungen und Ergänzungen des Gesellschaftsvertrages,
- h) Liquidation der Gesellschaft und Bestellung eines Liquidators.

Art. 12. Beschlussfassung in der Gesellschafterversammlung.

(1) Soweit das Gesetz oder dieser Gesellschaftsvertrag nicht ausdrücklich etwas Anderes bestimmen, werden die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme. Ein Gesellschafter ist auch dann stimmberechtigt, wenn die Beschlussfassung seine Befreiung von einer Verbindlichkeit gegenüber der Gesellschaft oder die Vornahme von Rechtsgeschäften ihm gegenüber zum Gegenstand hat.

(2) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Stammkapitals vertreten ist.

(3) Außer in Gesellschafterversammlungen können Gesellschafterbeschlüsse auch schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich gefasst werden, wenn alle Gesellschafter damit einverstanden sind. Die Herbeiführung solcher Beschlüsse obliegt dem Vorsitzenden des Aufsichtsrates, bei dessen Abwesenheit seinem Stellvertreter und bei dessen Abwesenheit der Geschäftsführung, die auch für eine unverzügliche Niederschrift und deren Verteilung unter Beachtung der Vorschriften des Artikels 10 Abs. 7 zu sorgen hat. Derartige Beschlüsse sind in der Niederschrift über die jeweils nächste Gesellschafterversammlung aufzunehmen.

Art. 13. Zuständigkeit des Alleingeschafters. Die in Artikel 11 der gegenwärtigen Satzung vorgesehenen Zuständigkeiten gelten auch ausdrücklich für den Fall, dass die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat.

Art. 14. Beschlussfassung des Einzelgesellschafters. Der Einzelgesellschafter übt die Befugnisse, welche der Gesellschafterversammlung zustehen, aus. Die Beschlüsse des Einzelgesellschafters werden ebenfalls in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich niedergelegt. Des Weiteren werden die Verträge zwischen dem Einzelgesellschafter und die von ihm vertretenen Gesellschaft in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich niedergelegt. Diese Bestimmung wendet sich jedoch nicht auf die unter normalen Bedingungen abgeschlossenen ordentlichen Geschäfte an.

Art. 15. Tod, Bankrott, Konkurs eines Gesellschafters.

(1) Das Ableben, der Bankrott, der Konkurs eines Gesellschafters führen nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

(2) Die Gläubiger, Erben oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können unter keinen Umständen die Versiegelung oder ein Inventar der Güter und Vermögenswerte der Gesellschaft beantragen.

(3) Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder solche Sicherungsmaßnahmen betreffend die Vermögenswerte der Gesellschaft.

Art. 16. Jahresabschluss.

(1) Die Geschäftsführer haben in den ersten drei Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres für das vergangene Geschäftsjahr den Jahresabschluss und einen Lagebericht aufzustellen.

(2) Der Jahresabschluss und der Lagebericht sind in entsprechender Anwendung der gesetzlichen Vorschriften der Rechnungslegung für große Unternehmungen aufzustellen und zu prüfen.

(3) Der Jahresabschluss, der Lagebericht und die Geschäftsführung sind unter Einbeziehung der Buchführung alljährlich auf Kosten der Gesellschaft durch einen von der Gesellschafterversammlung bestellten Abschlussprüfer zu prüfen. Dabei hat zusätzlich eine Prüfung zu erfolgen, wie sie für die Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH vorgeschrieben ist. Die Gesellschafter sind befugt, darüber hinaus Richtlinien für die Prüfung festzusetzen.

(4) Jahresabschluss und Lagebericht sind mit dem Bericht des Abschlussprüfers, der Stellungnahme der Geschäftsführer zu dem Prüfungsbericht und einem Vorschlag für die Ergebnisverwendung dem Aufsichtsrat vorzulegen. Höchstens die Hälfte des Jahresüberschusses kann in andere Gewinnrücklagen eingestellt werden.

(5) Der Aufsichtsrat hat den Jahresabschluss, den Vorschlag für die Ergebnisverwendung sowie den Lagebericht zu prüfen und der Gesellschafterversammlung darüber schriftlich zu berichten.

(6) In dem Bericht hat der Aufsichtsrat zum Ergebnis der Prüfung des Jahresabschlusses durch den Abschlussprüfer Stellung zu nehmen und mitzuteilen, in welcher Art und in welchem Umfang er die Geschäftsführung der Gesellschaft während des Geschäftsjahres geprüft hat, ob nach dem abschließenden Ergebnis seiner Prüfung Einwendungen zu erheben sind und ob der Jahresabschluss und Lagebericht gebilligt wird.

(7) Die Gesellschafter erhalten den Jahresabschluss mit Lagebericht, Prüfungsbericht des Abschlussprüfers, Stellungnahme der Geschäftsführer zu dem Prüfungsbericht, Vorschlag über die Ergebnisverwendung sowie den Bericht des Aufsichtsrates mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung.

Art. 17. Haushaltsrechtliche Prüfung. Gegenüber der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH haben nach den deutschen Vorschriften des §53 Haushaltsgrundsätzegesetz die zuständigen Stellen des Bundes und der Landeshauptstadt Saarbrücken entsprechende Prüfungsbefugnisse. Der Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH, dem Hauptprüfungsamt für die Deutsche Bahn und dem Prüfungsamt der Landeshauptstadt Saarbrücken werden entsprechende Prüfungsbefugnisse nach den deutschen Vorschriften des §54 Haushaltsgrundsätzegesetz eingeräumt.

Die Gesellschaft gewährt in gleicher Weise, wie die Gesellschafterin SSG Saar-Service GmbH nach den vorbeschriebenen deutschen Vorschriften der Prüfung durch Behörden unterliegt, diesen Behörden Prüfungsbefugnisse.

Art. 18. Liquidation. Die Auflösung der Gesellschaft wird vom Alleingesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern beschlossen. Bei mehreren Gesellschaftern muss die Beschlussfassung durch die Mehrheit der Gesellschafter bei Anwesenheit oder Vertretung von mindestens Dreiviertel (3/4) des gesamten Gesellschaftskapitals erfolgen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Geschäftsführer, soweit sie nicht durch Beschluss der Gesellschafter anderen Personen übertragen wird.

Art. 19. Schlussbestimmungen.

(1) Sollten einzelne Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrages ungültig werden, bleibt der Gesellschaftsvertrag im Übrigen gleichwohl gültig. Die Gesellschafter sind in einem solchen Fall verpflichtet, an Bestimmungen mitzuwirken, durch die ein der unwirksamen Bestimmung wirtschaftlich möglichst nahe kommendes Ergebnis rechtswirksam erzielt wird.

(2) Im Übrigen sind die Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrages so auszulegen, dass der Bestand der Gesellschaft und eine zweckmäßige Führung der Geschäfte bestmöglich gewährt werden.

(3) Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933 sowie auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und deren Abänderungen hingewiesen.

Zeichnung der Anteile

Die Gesellschaft SSG Saar-Service GmbH, wie vorbenannt erklärt alle ZWEI HUNDERTFÜNFZIG (250) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von FÜNFZIG EURO (€ 50,-) je Anteil zu zeichnen.

Die vorstehenden gesamten Gesellschaftsanteile wurden vollständig einbezahlt, so dass der Gesellschaft mit heutigem Datum ein Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Übergangsvorschriften

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2009.

64542

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen beträgt ungefähr zwei tausend fünfhundert Euro (€ 2.500,-).

Generalversammlung

Die vorbenannte Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft vertritt, hat sofort nach der Gründung folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Raimund HIRSCHFELDER, Jurist, geboren in Saarbrücken am 01. Mai 1949, wohnhaft in D-66128 Saarbrücken, Kirchenstraße 16, wird zum alleinigen Geschäftsführer für die Abteilungen der Reinigung einschließlich der Abfallentsorgung, der Pflege und Instandhaltung von Gebäuden (Facility-Management) sowie Verkehrsmitteln aller Art, auf die Dauer von fünf Jahren ernannt.

Herr Wolfgang DEING, Gärtner, geboren zu Bocholt am 10. Mai 1962, wohnhaft in D-66113 Saarbrücken, Türkismüllerstr. 3, wird zum technischen Geschäftsführer und Herr Raimund HIRSCHFELDER, vorgenannt, wird zum administrativen Geschäftsführer für die Abteilung der hochwertigen Gärtnerarbeiten und der Instandhaltung von Anlagen, auf die Dauer von fünf Jahren ernannt.

In den Abteilungen der Reinigung einschl. der Abfallentsorgung, der Pflege und der Instandhaltung von Gebäuden (Facility-Management) sowie Verkehrsmitteln aller Art, wird die Gesellschaft rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, Herrn Raimund HIRSCHFELDER.

In den Abteilungen der Gärtnerarbeiten und der Instandhaltung von Anlagen wird die Gesellschaft rechtmäßig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des technischen Geschäftsführers Herrn Wolfgang DEING und des administrativen Geschäftsführers Herrn Raimund HIRSCHFELDER.

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1330 Luxemburg, 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der Notar hat die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung und Erklärung der Satzung an den Erschienenen, handelnd wie eingangs erwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Hirschfelder, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 juin 2009. Relation: ECH/2009/760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 24. Juni 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009078612/201/313.

(090093806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Systemberatung S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.723.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun. Den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Frank MÜLLER, Diplom-Wirtschaftsmathematiker, wohnhaft in D-54668 Prümzurlay/Prümerburg, Geislayweg 2.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftervertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter begreifen und dann auch durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand wieder zur Einmanngesellschaft werden.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die EDV-Beratung, Schulung und Programmierung, sowie der Einzelhandel mit Hard- und Software.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Systemberatung S.à r.l.“

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) aufgeteilt in ZWEIHUNDERTFÜNFZIG (250) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFZIG EURO (€ 50,-) welche integral durch Herrn Frank MÜLLER, Diplom-Wirtschaftsmathematiker, wohnhaft in D-54668 Prümzurlay/Prümerburg, Geislayweg 2, übernommen werden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen, oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

(i) Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

(ii) Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die

Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1.- Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2.- Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend ein hundert Euro (€ 1.100,-).

64545

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Frank MÜLLER, Diplom-Wirtschaftsmathematiker, geboren in Bitburg (Deutschland), am 28. August 1965, wohnhaft in D-54668 Prümzurlay/Prümerburg, Geislayweg 2.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Giesener.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. MÜLLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juin 2009. Relation: ECH/2009/803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 25. Juni 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009078625/201/144.

(090093910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Business and Finance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 49.216.

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BUSINESS AND FINANCE GROUP S.A." (numéro d'identité 1994 22 13 304), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 49.216, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 60 du 7 février 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 610 du 19 avril 2002 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 570 du 13 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Nadège BROSSARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour,

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit britannique "DAMSOR LIMITED", avec siège social à BS25 1AG Somerset (Royaume-Uni), 40, Woodborough Road, Winscombe, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 7261567.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société de droit britannique "IAS CONSULTING LIMITED", avec siège social à LN1 1XG, 15, Lincoln (Royaume-Uni), Newland, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567 comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BROSSARD, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2009. Relation: CAP/2009/1938. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juin 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009079411/236/72.

(090095029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Top Goode Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondcrange, 5, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.756.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Yorg XU, gérant, né à Zhejiang (Chine), le 26 décembre 1964, et son épouse

2.- Hong ZHANG, gérante, née à Hangzhou/Zhejiang (Chine), le 6 octobre 1966,

demeurant ensemble à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, agissant tant en leur nom personnel que pour le compte de leur enfant mineur, pour lequel ils se portent personnellement fort, à savoir

3.- Jing Wei XU, étudiant, né à Luxembourg, le 31 juillet 1995, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, et leur trois autres enfants

4.- Jingkai XU, étudiant, né à Zhejiang (Chine), le 31 mai 1987, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale,

5.- Yang-Ting XU, étudiante, née à Luxembourg, le 17 février 1990, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale,

6.- Yang-Yang XU, étudiante, née à Luxembourg, le 17 février 1990, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TOP GOODE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce et en particulier l'importation et vente de mobilier, de vêtements et accessoires, de bijoux fantaisie ainsi que d'articles pour décorations et luminaires.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Yorg XU, gérant, né à Zhejiang (Chine), le 26 décembre 1964, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, trente parts | 30 |
| 2.- Hong ZHANG, gérante, née à Hangzhou/ Zhejiang (Chine), le 6 octobre 1966, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, trente parts | 30 |
| 3.- Jing We XU, étudiant, né à Luxembourg, le 31 juillet 1995, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, dix parts | 10 |
| 4.- Jingkai XU, étudiant, né à Zhejiang (Chine), le 31 mai 1987, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, dix parts | 10 |
| 5.- Yang-Ting XU, étudiante, née à Luxembourg, le 17 février 1990, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, dix parts | 10 |
| 6.- Yang-Yang XU, étudiante, née à Luxembourg, le 17 février 1990, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale, dix parts | 10 |
| Total: Cent parts | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Hong ZHANG, gérante, née à Hangzhou/Zhejiang (Chine), le 6 octobre 1966, demeurant à L-7450 Lintgen, 2, route Principale. La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Xu, Zhang, Xu, Xu, Xu, Xu et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 12 juin 2009. Relation: EAC/2009/6762. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 JUIN 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009079451/223/80.

(090095012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

World HA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 93.933.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le onze juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WORLD HA S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 93 933, constituée suivant acte Jean Joseph WAGNER de Sanem en date du 16 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 711 du 5 juillet 2003,

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Antonio CAGLIOTI, technico-commercial, demeurant à Vignot (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société.
- 2) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3) Désignation du lieu où seront conservés les livres de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée dissout avec effet immédiat la Société aux droits de l'associé unique, lequel se considère comme liquidateur et déclare reprendre personnellement tous les actifs et passifs même inconnus de la Société.

L'associé-liquidateur reconnaît avoir été rendu attentif par le notaire sur la portée de cette disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs Patricia CAPUT, secrétaire, née à Vouillers-Marne (France), le 21 mars 1965, demeurant à F-55200 Vignot, 20, Chemin des Remparts Nord et Antonio CAGLIOTI, technico-commercial, né à Saint-Dizier/Haute-Marne (France), le 8 mai 1966, demeurant F-55200 Vignot, 20, Chemin des Remparts Nord et

Florian BAUDUIN, né à Istres/Bouches du Rhône (France), le 18 janvier 1989, demeurant F-55200 Vignot, 20, Chemin des Remparts Nord pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale, pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Lehmann, Caglioti et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 12 juin 2009. Relation: EAC/2009/6769. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 JUIN 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009079450/223/57.

(090095188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Marionex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 15.920.

L'an deux mille neuf, le onze juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MARIONEX S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 24 mai 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 161 du 27 juillet 1978 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 5 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1431 du 25 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Béatrice PAULS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, B. PAULS, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23570. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009079420/242/56.

(090094540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 69.287.

Extrait des décisions collectives des associés en date du 2 mars 2009

L'an deux mille neuf, le deux mars,

Se sont réunis les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ATRIUM SARL, ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 50, rue Koerich, immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 69.287.

Lesquels associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Olivier MURRU, expert-comptable, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy, avec effet immédiat, de son poste de gérant administratif de la société.

2) Les associés décident de nommer Madame Anne-Françoise Thill, logopède, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy, au poste de gérante administrative de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée.

3) Les associés décident de transférer le siège social à l'adresse suivante:

56, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Steinfort, le 2 mars 2009.

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2009079398/23.

(090094190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

SFPC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 130.397.

L'an deux mille neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SFPC S.A." (numéro d'identité 2007 22 22 416), avec siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.397, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement du notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, empêché, dépositaire de la minute, en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2029 du 19 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Clemency,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen à L-4963 Clemency, 9, rue Basse et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts et du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.

2) Révocation de Monsieur Henri VANHERBERGHEN comme commissaire aux comptes et décharge à lui donner.

3) Nomination de la société "BDO De Chazal Du Mée" comme nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Al. 2.** Le siège social est établi à Clemency."

" **Art. 9. Al. 1^{er} .** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Clemency au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Henri VANHERBERGHEN comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge de ses fonctions une fois le rapport sur les comptes 2008 établi.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société de droit de l'Ile Maurice "BDO De Chazal Du Mée" avec siège social à 10 Frère Félix de Valois Street, Champ de Mars, Port-Louis, Ile Maurice, inscrite au Registre des sociétés de Port-Louis (Ile Maurice) sous le numéro 20287943.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: STASSER, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2009. Relation: CAP/2009/1866. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juin 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009079412/236/64.

(090095052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pragma Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.369.

L'an deux mille neuf, le neuf juin.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PRAGMA CONSULT S.A." (numéro d'identité 2004 22 18 112), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.369, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1247 du 7 décembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ILLOUL, directeur général, demeurant à Rodemack (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Centre Hermès, Z.A.I. du Bourmicht et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

2) Démission de la société anonyme "AD FIDUCIAIRE S.A." comme administrateur et décharge.

3) Nomination de Monsieur Arnaud COSSA comme nouvel administrateur de la société et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Centre Hermès, Z.A.I. du Bourmicht et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Bertrange."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme "AD FIDUCIAIRE S.A." de son mandat d'administrateur, à compter du 3 juin 2009 et de lui accorder décharge de sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Arnaud COSSA, managing director, né à Villerupt (France), le 23 janvier 1971, demeurant à F-57570 Rodemack, 5, Allée des Ducs de Luxembourg, comme nouvel administrateur à compter de ce jour.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ILLOUL, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2009. Relation: CAP/2009/1871. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juin 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009079413/236/61.

(090095063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.532.026,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent REMPLACENT le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent déposé le 6 novembre 2008 sous le numéro de dépôt 080162944 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2009.

Manuel MARTINEZ

Managing Director

Référence de publication: 2009079525/17.

(090094700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

PLASMA TEC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079558/10.

(090095016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Dalazo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009079556/10.

(090095018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

E&V Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 146.764.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel VANQUIN, employé privé, domicilié professionnellement au 66, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet de fournir, en matière immobilière, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, des conseils, des analyses, des études ou encore d'assurer des services, tant sur le plan technique, administratif, commercial ou encore purement informatif, à l'exclusion des activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier ou encore de conseiller économique.

De manière générale, elle peut réaliser dans ce cadre toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers. Elle pourra de même effectuer dans cette optique toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle est finalement dans ce cadre habilitée à effectuer tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers dans le sens le plus large.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "E&V Development S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le/les gérants aura/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou conjointe de deux membres du conseil de gérance en cas de pluralité de gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés a la faculté d'augmenter le capital social à libérer, par un apport en nature.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par le gérant unique suivant:

Monsieur Emmanuel VANQUIN, employé privé, né le 31 décembre 1974 à Arlon, Belgique et domicilié professionnellement au 66, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

2) L'adresse de la Société est fixée au 66, route de Koerich, L-8437 Steinfort.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vanquin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 avril 2009. Relation: LAC/2009/14070. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009080471/5770/135.

(090095631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

E&V Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 146.764.

— RECTIFICATIF

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emmanuel VANQUIN, employé privé, domicilié professionnellement au 66, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, ayant requis le 8 avril 2009 le notaire instrumentant de constituer la société à responsabilité limitée "E&V Development S.à r.l.", numéro 595 de son répertoire et enregistrée auprès de l'Administration de l'Enregistrement et de Domaines de Luxembourg, Actes Civils, en date du 9 avril 2009 sous la relation LAC/2009/14070, non encore déposé au Registre de commerce, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Steinfort en date du 15 juin 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte.

La comparante constate que lors de la constitution de la société une erreur matérielle s'est glissée à l'article 2 des Statuts relatif à l'objet, de sorte qu'il y a lieu de lire:

"La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture de services administratifs préalables à la mise en place par des tiers de projets immobiliers.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

au lieu de:

"La société a pour objet de fournir, en matière immobilière, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, des conseils, des analyses, des études ou encore d'assurer des services, tant sur le plan technique, administratif, commercial ou encore purement informatif, à l'exclusion des activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier ou encore de conseiller économique.

De manière générale, elle peut réaliser dans ce cadre toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers. Elle pourra de même effectuer dans cette optique toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle est finalement dans ce cadre habilitée à effectuer tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers dans le sens le plus large.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris."

La comparante constate que lors de la constitution de la société une erreur matérielle s'est glissée dans la résolution au point 2) de l'Associé Unique, de sorte qu'il y a lieu de lire:

"L'adresse de la Société est fixée au 66, rue de Koerich, L-8437 Steinfort."

au lieu de:

"L'adresse de la Société est fixée au 66, route de Koerich,
L-8437 Steinfort."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vanquin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: LAC/2009/24916. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009080479/5770/66.

(090095631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Royal Net Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.268.

In the year two thousand and nine, on the third of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ROYAL NET COMPANY S.A., having its registered office in 121, avenue de la Faiënerie L-1511 Luxembourg, RCS Luxembourg B 138 268 incorporated by a deed of Maître Christine DOERNER, notary public residing in Bettembourg, on April 15th 2008, published in the Mémorial, Recueil C no 1288 of September 27th 2008.

The meeting was opened by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appointed as secretary and as scrutineer, Arlette Siebenaler, private employee in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The Chairman asked the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the said attendance list, all the 1,000 shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 70,000.- (seventy thousand euro), in order to increase it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) up to EUR 101,000.- (one hundred and one thousand euro) through the increase of the par value of each share by an amount of EUR 70.- to set it at EUR 101.-

2. Amendment of first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation further to the above resolution;

3. Divers.

First resolution

The General Meeting decides to increase the subscribed share capital by an amount of EUR 70,000.- (seventy thousand euro) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to one hundred and one thousand euro (EUR 101,000.-) by the increase of the par value of each share to set it from EUR 31.- to EUR 101.-.

The actual shareholders of the Company hereby confirm their participation to this amendment and subscribe to this increase for an amount proportional to their shareholding.

The General meeting confirms that the total amount of EUR 70,000.- (seventy thousand euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend first paragraph of Article 5 of the Articles of Association to read as follows:

Art. 5. The subscribed share capital shall be ONE HUNDRED AND ONE THOUSAND EURO (EUR 101,000.-) divided into ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of ONE HUNDRED AND ONE EURO (EUR 101.-) each.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction de la version anglaise qui précède:

L'an deux mil neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL NET COMPANY S.A.", ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138 268, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 septembre 2008 sous le numéro 1288.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et comme scrutateur, Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'assemblée a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 101.000,- (cent un mille euros) par augmentation de la valeur nominale des actions d'un montant de EUR 70,- pour la porter à EUR 101,-.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour prendre en compte la résolution prise ci-avant;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 101.000,- (cent un mille euros) par augmentation de la valeur nominale des actions pour la porter de EUR 31,- à EUR 101,-.

Les actionnaires actuels de la Société confirment leur participation à cette modification et souscrivent à cette augmentation pour un montant proportionnel à leur participation au capital de la Société.

L'Assemblée constate que le montant total de EUR 70.000,- (soixante dix mille euros) est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT UN MILLE EUROS (EUR 101.000,-) divisé en MILLE (1.000,-) actions d'une valeur nominale de CENT UN EUROS (EUR 101,-) chacune.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUE, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22416. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009080505/242/106.

(090095510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.622.

Société constituée en date du 20 mars 2007, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2007, relation EAC/2007/2698, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1020 du 31 mai 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Waldlaubersheim Logistics S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009079550/16.

(090094562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Kugel Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.846.

—
Extrait du procès-verbal de l'associé unique tenu à Strassen le 31 mars 2009 à 11.00 heures

En sa qualité d'associé unique, la société KIMMOLUX S.A. décide:

- d'accepter la démission de son poste de gérant avec effet au 31 mars 2009 de Monsieur Georges SCHMIT, demeurant 70, route de Colmar L-7766 BISSEN;

-de nommer au poste de gérant, à partir du 31 mars 2009 et pour une durée indéterminée, Monsieur Marius KUGEL, demeurant 13, sentier des Amoureux, F-57100 THIONVILLE-ENTRANGE;

Pour extrait sincère et conforme

KIMMOLUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009079376/16.

(090093570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

D.M. Strategy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 92.272.

—
DEMISSION

La Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales, enregistrée au Registre du Commerce des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 45066, représentée par la gérante, Madame Corinne Fender, née le 08 mai 1967 à Strasbourg (F) expert comptable, demeurant à F-57970 Stuckange rue des Ormes n° 7, déclare donner ce jour sa démission de son poste de gérante de la société DM Stratégie Sàrl, sise 6 Jos Seylerstrooss L - 8522 Beckerich, inscrite au RCS sous le numéro B 92.272, avec effet au 26 juin 2009.

Beckerich, le 26 juin 2009.

Certifié sincère et véritable

C. FENDER

Référence de publication: 2009079373/16.

(090093837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

Holdess Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2663 Luxembourg, 21, rue Vauban.

R.C.S. Luxembourg B 73.631.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "HOLDESS HOLDING SA", avec siège social sis 21 rue Vauban à L-2663 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73 631, tenue en date du 29 mai 2009.

1) que la démission de ASAH SA, avec siège social à L-2663 LUXEMBOURG, 21 rue Vauban comme administrateur est acceptée;

2) que Madame Aurélie SAUNIER, employée privée, née à Verdun (F), le 25 juillet 1982, demeurant à F-57300 Mondelange, 7 rue Charles, est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

JB Nowak

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009079337/21.

(090093929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.